

n'avait versé que \$3,150 pour des services d'une valeur de quelque \$181,000. Je suis sûr que ce point n'aurait plus suscité de nouvelles discussions au Comité si ses membres avaient pu tenir pour assez certain que les sociétés avaient obtenu un service de cet ordre. Les entreprises qui donnent \$181,000 en échange de \$3,150 sont plutôt rares.

M. MACINNIS: Elles reçoivent d'une main et donnent de l'autre.

M. HARRISON: Possible, mais il doit y avoir une explication raisonnable à cette transaction. Je sais qu'il y en a une. On aurait dû la fournir, afin qu'elle figurât dans notre rapport, car l'homme moyen qui lira ce rapport obtiendra, à cause de ces chiffres, une fausse impression relativement aux opérations de la société. Celle-ci aurait dû réfuter l'allégation au cours de cette séance. Comment le lecteur moyen ne serait-il pas dérouté en constatant, dans le compte rendu de nos délibérations, qui figurera au rapport, qu'on a payé \$3,150 des services valant \$181,000? Le parrain du projet de loi, M. Applewhaite, pourrait peut-être, même à cette heure tardive, nous fournir l'explication attendue.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'appuie la fin manifeste que M. Green poursuit dans sa motion, mais je trouve insuffisante la portée de cette dernière. C'est, je crois, le débat sur le bill relatif à la *British Columbia Telephone Company* qui nous a éclairé là-dessus. Je désire donc, monsieur le président, modifier la motion de M. Green, en vue de lui faire embrasser toutes les sociétés.

M. DEWAR: Celles qui relèvent de la Commission des transports.

M. HERRIDGE: Oui.

M. MURRAY: Je me demande si le conseil municipal de Vancouver et l'assemblée législative de la Colombie-Britannique ne cherchent pas ici à se décharger sur le pouvoir central d'une tâche qui leur incombe. Si l'on n'est pas satisfait de cette société, rien de plus facile que de l'acheter.

M. GREEN: Croyez-vous qu'on devrait le faire?

M. MURRAY: A tout événement, c'est une question qui intéresse la Colombie-Britannique et qu'on devrait débattre là-bas, au lieu de laisser à un comité d'ici le soin de la régler. La ville de Vancouver a toute l'autorité voulue pour régler l'activité de la société au chapitre de l'installation des poteaux et des canalisations dans les limites de la ville, de l'octroi de certaines concessions et ainsi de suite. La province de la Colombie-Britannique a toute autorité en matière de droit de propriété et de droit civil; elle aurait donc un droit de regard sur cette société, en dépit de la Commission des transports.

M. MOTT: Monsieur le président, serait-il trop long de préciser les pouvoirs dont jouit la Commission des transports? L'ingénieur de Vancouver, M. Brakenridge, qui représentait la ville de Vancouver nous a dit que les pouvoirs de la Commission sont insuffisants.

En est-il bien ainsi? Pouvons-nous savoir jusqu'où s'étendent les pouvoirs de la Commission des transports?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous avez bien fait de poser cette question, monsieur Mott. Il est un ou deux points qu'on n'a pas assez fait ressortir au sujet de la motion à l'étude et de la modification proposée par M. Herridge. M. MacDougall nous a dit, cet après-midi, que la Commission Turgeon a soumis au Gouvernement des vœux sur lesquels la présente législature sera probablement appelée à se prononcer. Sans doute examinera-t-on alors les attributions et fonctions de la Commission des transports et lui donnera-t-on de nouvelles instructions. La motion soumise cet après-midi n'est peut-être pas sans valeur. Il se peut qu'elle fasse toucher du doigt au Gouvernement l'existence d'opinions qui ne lui avaient pas été signalées. Y a-t-il lieu de soumettre cette motion ou vaut-il mieux attendre que la Chambre soit saisie du rapport de la Commission Turgeon?

Un comité sera sans doute chargé d'étudier ce rapport et il ne serait pas étonnant que certains de nos membres y fussent désignés. Peut-être conviendrait-il de remettre à ce moment-là l'étude de la question.